

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

10 novembre 2020

SÉCURITÉ GLOBALE - (N° 3527)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° 234

présenté par

M. Chiche, Mme Bagarry, Mme Tuffnell, M. Julien-Laferrière et M. Barbier

**ARTICLE 25**

Supprimer cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à supprimer l'article 25 qui a comme finalité de permettre aux gendarmes et aux policiers de porter leur arme, hors service, dans un établissement recevant du public, à savoir les centres commerciaux, les restaurants, les bars, les discothèques, les musées...

Cet article vise donc à généraliser, banaliser le port d'arme ce qui emporte de très nombreux risques notamment les usages injustifiés mais également la multiplication du nombre d'heures pour les policiers qui devront être responsable de leur arme sur une période bien plus importante.